

# Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION A MONSIEUR CANTELOUP

**Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,**

**VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**VU** la délibération n° 13-2022 du 22 février 2022 portant élection de Monsieur Alexis DARMOIS aux fonctions de Maire ;

**VU** la délibération n° 15-2022 du 22 février 2022 portant élection de Monsieur Christophe CANTELOUP aux fonctions de 1er Adjoint au Maire ;

**VU** la délibération n° 0068-2024 du 18 novembre 2024 portant modification des attributions exercées par le Maire au nom de la commune dont « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**CONSIDERANT** la tenue d'une Commission d'appel d'offres le mardi 04 février 2025 ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour le Président de droit de la Commission d'en exercer la présidence ;

**CONSIDERANT** toutefois la nécessité de maintenir cette Commission pour assurer le bon déroulement de la procédure à l'ordre du jour ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du mardi 04 février 2024 ayant pour ordre du jour l'ouverture des offres du « fourniture de carburant avec cartes accréditives ».

**Article 2 :** Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le déléataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

**Article 3 :** La signature par Monsieur Christophe CANTELOUP des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation, Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales ».

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 27 janvier 2025

Le Maire

  
Alexis DARMOIS  
